

**Arrêté de voirie portant permission de voirie
Circulation alternée
Réalisation d'un branchement eau potable rue Burdin Bidea
Stationnement interdit au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2212.2, L2213, L2213.5 et L2512.13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 44, R 225,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 Juin 1977,
Vu la loi 82/213 de Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.
Vu la demande en date du 30 mai 2024 par laquelle l'entreprise AGUR Sud Pays Basque 22 rue Mentaberry 64700 HENDAYE, demande l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable rue Burdin Bidea

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée rue Burdin Bidea les 19 et 20 juin 2024 en raison de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable effectués par l'entreprise AGUR Sud Pays Basque 22 rue Mentaberry 64700 HENDAYE . Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, la sécurité devra être prise en compte, dans l'intérêt du public. Les dommages causés à la voirie devront être réparés et les lieux remis en l'état à la fin de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Durant l'occupation du domaine public, la section de voie susnommée, pourra être utilisée par les riverains, les véhicules des médecins, des ambulances, de police ainsi que ceux de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les feux tricolores et les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise AGUR, pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de St Pée sur Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 30 mai 2024

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

